



Gaztransport & Technigaz

Société anonyme à conseil d'administration au capital de 370.783,57 euros
Siège social : 1, route de Versailles – 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse
662 001 403 R.C.S. Versailles

(la « Société » ou « GTT »)

Le 3 mai 2019

LETTRE DE CONVOCATION

Madame, Monsieur,

Vous êtes convoqué le jeudi 23 mai 2019, à 15 heures, au Domaine de Saint-Paul, Bâtiment A3, 102, route de Limours, 78470 Saint Rémy-lès-Chevreuse, à l'assemblée générale mixte des actionnaires (l'« **Assemblée générale** »), afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2018.
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018.
- Affectation du résultat et fixation du dividende.
- Approbation des conventions et engagements réglementés visés à l'article L. 225-38 du Code de commerce.
- Renouvellement du mandat de Monsieur Christian Germa en qualité d'administrateur.
- Renouvellement du mandat de Madame Michèle Azalbert en qualité d'administrateur.
- Renouvellement du mandat de Madame Cécile Prévieu en qualité d'administrateur.
- Nomination de Madame Judith Hartmann en qualité d'administrateur en remplacement d'un administrateur démissionnaire, Monsieur Didier Holleaux.
- Fixation du montant des jetons de présence alloués au Conseil d'administration.
- Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société.
- Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice 2018 à Monsieur Philippe Berterottière, Président-Directeur général.
- Approbation du rapport relatif aux principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables aux dirigeants mandataires sociaux.

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire

- Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions de la Société détenues par celle-ci.
- Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre en faveur des salariés et mandataires sociaux de la Société ou de certains d'entre eux.

Résolution relative aux pouvoirs

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Participation à l'Assemblée générale

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'Assemblée générale, de s'y faire représenter par un actionnaire ou par son conjoint ou d'y voter par correspondance.

Le droit de participer pour tout actionnaire à l'Assemblée générale ou de s'y faire représenter est subordonné à l'inscription en compte de ses titres soit en son nom soit au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée générale (soit le 21 mai 2019) à 0 heure, heure de Paris.

Les actionnaires disposent de plusieurs possibilités pour participer à l'Assemblée générale :

1. Pour assister personnellement à l'Assemblée générale :

- l'actionnaire propriétaire d'actions nominatives devra adresser sa demande de carte d'admission à BNP Paribas Securities Services, CTO Assemblées générales, Grands Moulins de Pantin, 9 rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex.
- l'actionnaire propriétaire d'actions au porteur devra demander à son intermédiaire habilité une attestation de participation. L'intermédiaire se chargera alors de transmettre cette attestation à BNP Paribas Securities Services, CTO Assemblées générales, Grands Moulins de Pantin, 9 rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex, qui fera parvenir à l'actionnaire une carte d'admission. Une attestation de participation est également délivrée par l'intermédiaire habilité à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée générale et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée générale (soit le 21 mai 2019) à 0 heure, heure de Paris.

2. Pour voter par correspondance ou par procuration :

- l'actionnaire propriétaire d'actions nominatives reçoit un formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration joint à la convocation et les documents prévus à l'article R. 225-81 du Code de commerce qu'il doit compléter, signer et renvoyer à l'adresse suivante : BNP Paribas Securities Services, CTO Assemblées générales, Grands Moulins de Pantin, 9 rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex.
- l'actionnaire propriétaire d'actions au porteur devra s'adresser à son intermédiaire habilité teneur de son compte titres pour obtenir ce formulaire et ses annexes. Cette demande d'envoi du formulaire doit parvenir à la Société six jours au moins avant l'Assemblée générale, soit le 17 mai 2019 au plus tard. Une fois complété par l'actionnaire, ce formulaire sera à retourner à l'établissement teneur de compte qui l'accompagnera d'une attestation de participation et l'adressera à BNP Paribas Securities Services, CTO Assemblées générales, Grands Moulins de Pantin, 9 rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance ou par procuration devront être reçus par la Société ou le Service Assemblées Générales de BNP Paribas Securities Services, au plus tard trois jours avant la tenue de l'Assemblée générale, soit le 20 mai 2019 au plus tard.

La révocation d'un mandat de vote par procuration s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa constitution.

La notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de commerce, selon les modalités suivantes :

- pour les actionnaires au nominatif pur, en envoyant un email revêtu d'une signature électronique obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité, à l'adresse électronique suivante : paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com en précisant le nom de la Société (GTT), la date de l'Assemblée générale (23 mai 2019), leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant auprès de BNP Paribas Securities Services ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué.
- pour les actionnaires au nominatif administré ou au porteur, en envoyant un email revêtu d'une signature électronique obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité à l'adresse électronique suivante : paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com en précisant le nom de la Société concernée (GTT), la date de l'Assemblée générale (23 mai 2019), leurs nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ; puis, en demandant à leur intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres d'envoyer une confirmation écrite à BNP Paribas Securities Services – CTO Assemblées générales – Grands Moulins de Pantin, 9 rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

Seules les notifications de désignation, de révocation ou de changement de mandataires pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée. Les copies numérisées des formulaires de vote par procuration ou de changement de mandataire non signées ne seront pas prises en compte.

Afin que les désignations, les révocations ou les changements de mandataires notifiés par courrier électronique puissent être valablement pris en compte, ces demandes devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'Assemblée générale (22 mai 2019), à 15 heures, heure de Paris.

Une fois que l'actionnaire a exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée générale.

Questions écrites

Les actionnaires peuvent poser des questions écrites à la Société, à compter de la date à laquelle les documents soumis à l'Assemblée générale sont mis à la disposition des actionnaires. Ces questions doivent être adressées au président du Conseil d'administration à l'adresse du siège social de la Société (1 route de Versailles – 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse), par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou à l'adresse électronique suivante : information-financiere@gtt.fr au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée générale (soit le 17 mai 2019 à 0 heure, heure de Paris, au plus tard).

Pour être prises en compte, elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Une réponse commune peut être apportée aux questions qui présentent le même contenu. La réponse à une question écrite sera réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figurera sur le site Internet de la Société dans une rubrique consacrée aux questions-réponses.

Documents mis à la disposition des actionnaires

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de l'Assemblée générale seront disponibles au siège social de la Société (1, route de Versailles – 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse). Les documents visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce peuvent également être transmis aux actionnaires sur demande adressée à BNP Paribas Securities Services CTO Assemblées générales, Grands Moulins de Pantin, 9 rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex, à compter de la publication de l'avis de convocation ou quinze jours avant l'Assemblée générale selon le document concerné.

Tous les documents et informations prévus à l'article R. 225-73-1 du Code de commerce peuvent être consultés sur le site Internet de la Société à l'adresse suivante : www.gtt.fr à compter du vingt-et-unième jour précédant l'Assemblée générale.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

PJ : formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration

Exposé sommaire de la situation et de l'activité au cours de l'exercice 2018

Evolution des activités

- **Activité principale navires**

Avec 50 commandes de navires en 2018, l'activité commerciale de GTT a enregistré un record au vu des dix dernières années.

 - **48 commandes de méthaniers.** Ces commandes sont pour la plupart destinées à des projets de liquéfaction en cours de construction, en particulier aux Etats-Unis. Ces navires seront tous équipés des technologies récentes de GTT (NO96 GW, NO96-L03+, Mark III Flex et Mark III Flex+).
 - **2 commandes de FSRU.** Annoncées début 2018, ces commandes montrent le grand intérêt pour ces navires de regazéification qui constituent une solution très flexible et très économique, en particulier pour les nouveaux pays importateurs de GNL.
- **Activité réservoirs terrestres**
 - En septembre 2018, GTT a reçu une commande de la part du Conseil Européen pour la Recherche Nucléaire (CERN) pour la conception du système de confinement d'un réservoir terrestre de 12 500 m³ destiné à contenir de l'argon liquide à des fins expérimentales.
- **Activité GNL carburant**
 - 1 commande de navire avitailleur d'une capacité de 18 600 m³ a été enregistrée en début d'année. Opéré par l'armateur Mitsui OSK Lines Ltd. et affrété par Total Marine Fuels Global Solutions (TMFGS), ce navire sera tout particulièrement destiné à alimenter en GNL les futurs porte-conteneurs de CMA CGM.
 - En juillet 2018, GTT a également enregistré une commande du chantier naval Vard pour la construction des cuves GNL du Commandant Charcot, le premier brise-glace de croisière alimenté au GNL.
- **Activité services**
 - En janvier 2018, GTT a finalisé l'acquisition d'Ascenz, société singapourienne spécialisée dans le *Smart shipping*. Il s'agit d'un domaine en devenir, notamment dans le cadre de la gestion de la consommation en carburant des navires de commerce.
 - Parmi les différentes activités de service, GTT a notamment été mandaté, au cours du premier semestre 2018, pour effectuer plusieurs études d'ingénierie d'avant-projet sur de nouveaux projets de réservoirs sous-marins (GBS, pour *Gravity Based System*).

Nouveaux contrats de licence et d'assistance technique (TALA)

- En avril 2018, avec la société Sembcorp Marine, basée à Singapour, pour la conception et la construction de FSRU, de méthaniers de moyenne capacité et de plateformes *Gravifloat* de Sembcorp Marine utilisant les systèmes de confinement à membranes de GTT.
- En septembre 2018, avec la société Keppel Offshore & Marine pour l'équipement de méthaniers, de navires de soutage, de navires propulsés au GNL, ainsi que d'unités flottantes de stockage et de regazéification (FSRU), avec un focus particulier pour les bateaux offrant une capacité de 30 000 à 80 000 m³.
- En septembre 2018, avec le chantier naval sud-coréen Hyundai Mipo Dockyard pour l'équipement de navires gaziers, plus particulièrement de petites et moyennes capacités (jusqu'à environ 50 000 m³), ainsi que de cuves GNL dédiées à la propulsion des navires.

Technologies

- Au troisième trimestre, GTT a obtenu l'approbation de principe de la part de la société de classification Bureau Veritas pour le développement d'un nouveau système de confinement de cargaison de la famille NO96. Appelé NO96 Flex, ce nouveau système bénéficie à la fois des attributs de la technologie éprouvée NO96 et des avantages procurés par l'utilisation de panneaux en mousse, permettant ainsi de réduire le taux d'évaporation à 0,07%V par jour, soit un niveau équivalent aux technologies les plus performantes de GTT.

Performance RSE

- GTT a été primé par GAIA pour sa performance RSE. Gaia est un organisme spécialisé dans la notation extra-financière (critères environnementaux, sociaux et de gouvernance) des PME et ETI cotées. GTT est classé 21^{ème} sur 230 sociétés notées, et 3^{ème} sur 78 dans sa catégorie de chiffre d'affaires. Gaia a également créé un indice ESG regroupant les 70 sociétés les mieux notées, dont GTT fait partie.
- Par ailleurs, à la suite d'un audit effectué par la société Ethic Intelligence, GTT a obtenu la certification de son système de management anti-corruption sur la base des exigences de la norme ISO 37001.

Carnet de commandes

Depuis le 1^{er} janvier 2018, le carnet de commandes¹ de GTT, qui comptait alors 89 unités, a évolué avec :

- 51 prises de commande : 48 méthaniers, 2 FSRU et 1 réservoir terrestre
- 42 livraisons : 36 méthaniers, 5 FSRU et 1 barge
- L'annulation au 4^{ème} trimestre 2018 d'une commande de méthanier (datant de 2015)

Au 31 décembre 2018, le carnet de commandes s'établit ainsi à 97 unités, dont :

- 83 méthaniers²
- 9 FSRU⁶
- 2 FLNG
- 3 réservoirs terrestres

Par ailleurs, dans le cadre de son activité GNL carburant, GTT a reçu, au cours de l'exercice 2018, une commande pour l'équipement d'un navire avitailleur et une commande pour l'équipement du navire de croisière brise-glace Commandant Charcot, ce qui porte à 11 le nombre d'unités en carnet pour l'activité GNL au 31 décembre 2018.

Performance financière

GTT présente des comptes consolidés depuis l'exercice 2017. Les filiales intégrées sont les suivantes : Cryovision, Cryometrics, GTT Training, GTT North America, GTT South East Asia et Ascenz. Les cinq premières filiales sont détenues à 100% par GTT et Ascenz est détenue à 75%. Toutes les filiales sont consolidées en intégration globale. Par ailleurs, à la suite de l'adoption au 1^{er} janvier 2018 de la norme IFRS 15, et afin de faciliter la lecture des comptes 2018, le Groupe présente les comparatifs 2017 en proforma IFRS 15.

Evolution du chiffre d'affaires consolidé 2018

(en milliers d'euros)	Proforma 2017	2018	Var.
Chiffre d'affaires	240 801	245 987	+2,2%
<i>Dont nouvelles constructions</i>	227 590	231 505	+1,7%
<i>Dont services</i>	13 211	14 481	+9,6%

Le chiffre d'affaires consolidé s'établit à 246,0 millions d'euros en 2018, par rapport à 240,8 millions d'euros en 2017, soit une hausse de 2,2% sur la période.

- Le chiffre d'affaires lié aux constructions neuves en 2018 s'établit à 231,5 millions d'euros, en progression de 1,7% par rapport à l'an passé, celui-ci étant encore impacté par le faible niveau de commandes en 2016. Les redevances méthaniers s'établissent à 198,8 millions d'euros (-2,1% par rapport à 2017) et les redevances FSRU à 25,1 millions d'euros (+30,6%). Les autres redevances pour un montant de 7,6 millions d'euros (+43,7%) proviennent des FLNG, des réservoirs terrestres, de la barge et du GNL carburant.
- Le chiffre d'affaires lié aux services a également progressé (+9,6%), principalement du fait de l'intégration d'Ascenz.

¹ Hors GNL carburant

² Inclut la conversion d'une commande de méthanier en FSRU

Analyse du compte de résultat consolidé 2018

(en milliers d'euros, sauf résultat par action)	proforma 2017	2018	Var.
Chiffre d'affaires	240 801	245 987	+2,2%
Résultat opérationnel avant amortissement sur immobilisations (EBITDA ³)	151 259	168 699	11,5%
Marge d'EBITDA (sur chiffre d'affaires, %)	62,8%	68,6%	
Résultat opérationnel (EBIT)	147 516	159 901	+8,4%
Marge d'EBIT (sur chiffre d'affaires, %)	61,3%	65,0%	
Résultat net	124 034	142 800	+15,1%
Marge nette (sur chiffre d'affaires, %)	51,5%	58,1%	
Résultat net par action ⁴ (en euros)	3,35	3,85	

Le résultat net atteint 142,8 millions d'euros sur l'exercice 2018, en hausse de 15,1% par rapport à l'année précédente. Le taux de marge nette atteint 58,1%.

La variation du résultat net par rapport à 2017 s'explique principalement par des éléments non récurrents et notamment une reprise en 2018 de la provision pour risque fiscal dotée en 2017 pour 15,2 millions d'euros et un produit d'impôts de 5,7 millions d'euros faisant suite à une réclamation au titre de la taxe sur les dividendes 2015 et 2016.

En dehors des éléments non récurrents, le résultat net s'établirait à 127,2 millions d'euros en 2018 et la marge nette passerait de 58,1% à 51,7%.

Les charges d'exploitation sont en augmentation de 9,9 millions d'euros, dont 3,7 millions d'euros imputables à l'effet de périmètre lié à l'acquisition d'Ascenz, 2,1 millions d'euros imputables à la hausse des charges de sous-traitance à périmètre constant et 1 million d'euros imputables à la hausse des honoraires liés aux dépôts de brevets notamment.

Autres données financières consolidées 2018

(en milliers d'euros)	Proforma 2017	2018	Var.
Dépenses d'investissements (y compris acquisition d'Ascenz en 2018)	(3 434)	(11 819)	ns
Dividendes payés	(98 592)	(98 549)	-1,0%
Situation de trésorerie	99 890	173 179	+73,4%

Au 31 décembre 2018, la Société disposait d'une situation de trésorerie nette positive de 173,2 millions d'euros. Cette progression s'explique principalement par l'évolution du besoin en fond de roulement.

Dividende au titre de l'exercice 2018

Le Conseil d'Administration du 26 février 2019, après avoir arrêté les comptes, a décidé de proposer la distribution d'un dividende de 3,12 euros par action au titre de l'exercice 2018. Payable en numéraire, ce dividende sera soumis l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires qui se tiendra le 23 mai 2019. Un acompte sur dividende d'un montant de 1,33 euro par action ayant déjà été versé le 28 septembre 2018 (selon la décision du Conseil d'Administration du 26 juillet 2018), le paiement en numéraire du solde du dividende, d'un montant de 1,79 euro par action, interviendra le 29 mai 2019 (détachement du solde du dividende le 27 mai 2019). Ce dividende proposé correspond à un taux de distribution de 80% du résultat net social distribuable.

Par ailleurs, conformément aux indications données par la Société lors de son introduction en bourse, un acompte sur dividende au titre de l'exercice 2019 devrait être versé en septembre 2019.

³ L'EBITDA correspond à l'EBIT auquel s'ajoutent les dotations aux amortissements sur immobilisations et les dépréciations d'actifs de tests de valeur liées aux dites immobilisations, en normes IFRS.

⁴ Le résultat net par action a été calculé sur la base du nombre moyen pondéré d'actions en circulation, soit 37 052 681 actions au 31 décembre 2017 et 37 043 099 actions au 31 décembre 2018.

Perspectives

Le Groupe dispose d'une visibilité sur son chiffre d'affaires redevances à horizon 2021 grâce à son carnet de commandes à fin 2018. En l'absence de reports ou annulations significatifs de commandes, celui-ci correspond à un chiffre d'affaires de 524 millions d'euros sur la période 2019 – 2021⁵ (251 millions d'euros en 2019, 224 millions d'euros en 2020 et 49 millions d'euros en 2021).

Dans un contexte général très favorable au marché du GNL, GTT confirme sa stratégie d'innovation visant à optimiser ses technologies commercialisées dans le cadre de son activité principale et sa stratégie de croissance dans le domaine du GNL carburant et des services. Pour cela, le Groupe a décidé d'accentuer ses efforts, notamment en 2019, en matière d'innovation et de recherche et développement.

Sur la base de ces éléments, le Groupe :

- Annonce un objectif de chiffre d'affaires consolidé 2019 dans une fourchette de 255 à 270 millions d'euros,
- Annonce un objectif d'EBITDA⁶ consolidé 2019 dans une fourchette de 150 à 160 millions d'euros,

A pour objectif de distribuer, au titre des exercices 2019 et 2020, un dividende correspondant à un taux minimum de distribution de 80% du résultat net consolidé⁷.

⁵ Redevances tirées de l'activité principale, c'est-à-dire hors GNL carburant et hors services, selon les normes IFRS 15.

⁶ L'EBITDA correspond à l'EBIT auquel s'ajoutent les dotations aux amortissements sur immobilisations et les dépréciations d'actifs de tests de valeur liées aux dites immobilisations, en normes IFRS.

⁷ Sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale et du résultat net distribuable dans les comptes sociaux de GTT SA.

Etats financiers consolidés

Compte de résultat consolidé

En milliers d'euros	Proforma 2017	2018
Produits des activités ordinaires	240 801	245 987
Achats consommés	-1 830	-2 998
Charges externes	-36 806	-40 951
Charges de personnel	-41 191	-45 817
Impôts et taxes	-4 183	-4 325
Dotations nettes aux amortissements et provisions	-16 807	8 874
Autres produits et charges opérationnels	7 927	4 632
Dépréciations suite aux tests de valeur	-394	-5 502
Résultat opérationnel	147 516	159 901
Résultat financier	423	55
Résultat avant impôt	147 939	159 956
Impôts sur les résultats	-23 906	-17 156
Résultat net	124 034	142 800
Résultat net part du Groupe	124 034	142 798
Résultat net des participations ne donnant pas le contrôle	-	2
Résultat net de base par action (en euros)	3,35	3,85
Résultat net dilué par action (en euros)	3,34	3,84

Bilan consolidé

En milliers d'euros	Proforma 31/12/2017	31 décembre 2018
Immobilisations incorporelles	1 097	2 457
Goodwill	-	4 291
Immobilisations corporelles	17 483	16 634
Actifs financiers non courants	3 240	3 158
Impôts différés actifs	1 784	3 049
Actifs non courants	23 605	29 590
Stocks	6 682	7 394
Clients	110 461	96 006
Créances d'impôts exigibles	18 975	34 079
Autres actifs courants	5 098	6 556
Actifs financiers courants	-	16
Trésorerie et équivalents	99 890	173 179
Actifs courants	241 105	317 229
TOTAL DE L'ACTIF	264 710	346 819

En milliers d'euros	Proforma 31/12/2017	31 décembre 2018
Capital	371	371
Primes liées au capital	2 932	2 932
Actions auto détenues	-3 728	-1 529
Réserves	11 301	34 852
Résultat net	124 034	142 798
Capitaux propres - part du Groupe	134 910	179 424
Capitaux propres – part revenant aux intérêts non contrôlés	-	17
Capitaux propres d'ensemble	134 910	179 441
Provisions - part non courante	3 967	4 075
Passifs financiers - part non courante	244	2 100
Impôts différés passifs	222	210
Passifs non courants	4 433	6 385
Provisions – part courante	15 604	3 372
Fournisseurs	10 574	11 483
Dettes d'impôts exigibles	6 194	6 988
Passifs financiers courants	379	337
Autres passifs courants	92 617	138 813
Passifs courants	125 367	160 993
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES ET DU PASSIF	264 710	346 819

Projets de résolutions

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

Première résolution (*Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2018*) — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration, ainsi que du rapport sur les comptes annuels des Commissaires aux comptes, approuve l'inventaire et les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et les Annexes, arrêtés au 31 décembre 2018, tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, faisant apparaître un bénéfice de 144 438 991 euros.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée générale prend acte qu'aucune dépense et charge ne rentre dans le cadre de l'article 39-4 dudit Code.

Deuxième résolution (*Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2018*) — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration, ainsi que du rapport sur les comptes consolidés des Commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites ou résumées dans ces rapports.

Troisième résolution (*Affectation du résultat et fixation du dividende*) — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, décide, conformément à la proposition d'affectation du résultat du Conseil d'administration et après avoir constaté que les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2018 font apparaître un bénéfice de 144 438 991 euros, d'affecter comme suit le bénéfice de l'exercice 2018 :

Bénéfice de l'exercice	144 438 991 €
Autres réserves	
Report à nouveau	-49 278 467 €
Bénéfice distribuable	95 160 524 €
Affectation	
Dividende	66 321 902 €
Report à nouveau	28 838 622 €

En conséquence, le dividende distribué serait de 3,12 euros par action.

Un acompte sur dividende de 1,33 euro par action a été mis en paiement le 28 septembre 2018. Le solde à payer, soit 1,79 euro, serait mis en paiement le 29 mai 2019, étant précisé qu'il serait détaché de l'action le 27 mai 2019.

Conformément aux exigences de l'article 243 bis du Code général des impôts, les actionnaires sont informés que, dans les conditions définies par les lois et règlements en vigueur, ce dividende brut sera soumis à un prélèvement forfaitaire unique liquidé au taux global de 30 % (soit 12,8 % au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2 % au titre des prélèvements sociaux), sauf option pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu qui aurait dans ce cas vocation à s'appliquer à l'ensemble des revenus du capital perçus en 2019. En cas d'option pour le barème progressif, cette option ouvrira droit à l'abattement proportionnel de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts, soit 1,25 euro par action. Ce régime est applicable aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France.

L'Assemblée générale décide que le montant du dividende non versé pour les actions autodétenues à la date de mise en paiement sera affecté au compte de report à nouveau.

Elle prend acte que la Société a procédé au titre des trois derniers exercices aux distributions de dividendes suivantes :

(En Euros)	Exercice clos le 31 décembre		
	2017	2016	2015
Montant net de la distribution	98 572 329	98 559 807	98 550 583
Montant net du dividende par action	2,66	2,66	2,66

Quatrième résolution (*Conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce*) — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés visés à l'article L. 225-38 du Code de commerce, prend acte des conventions et engagements réglementés conclus et antérieurement approuvés par l'Assemblée générale qui se sont poursuivis au cours de l'exercice écoulé.

L'Assemblée générale prend également acte que le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés visés à l'article L. 225-38 du Code de commerce ne fait état d'aucune convention nouvelle conclue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Cinquième résolution (*Renouvellement du mandat de Monsieur Christian Germa en qualité d'administrateur*) — L'Assemblée générale, constatant que le mandat de Monsieur Christian Germa est arrivé à son terme et statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration, renouvelle le mandat d'administrateur de Monsieur Christian Germa pour

une durée de quatre années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale qui sera appelée à statuer en 2023 sur les comptes de l'exercice 2022.

Sixième résolution (Renouvellement du mandat de Madame Michèle Azalbert en qualité d'administrateur) — L'Assemblée générale, constatant que le mandat de Madame Michèle Azalbert est arrivé à son terme et statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration, renouvelle le mandat d'administrateur de Madame Michèle Azalbert pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale qui sera appelée à statuer en 2023 sur les comptes de l'exercice 2022.

Septième résolution (Renouvellement du mandat de Madame Cécile Prévieu en qualité d'administrateur) — L'Assemblée générale, constatant que le mandat de Madame Cécile Prévieu est arrivé à son terme et statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration, renouvelle le mandat d'administrateur de Madame Cécile Prévieu pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale qui sera appelée à statuer en 2023 sur les comptes de l'exercice 2022.

Huitième résolution (Nomination de Madame Judith Hartmann en qualité d'administrateur en remplacement d'un administrateur démissionnaire, Monsieur Didier Holleaux) — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, prend acte de la démission de Monsieur Didier Holleaux de ses fonctions d'administrateur à la date de la présente Assemblée générale et nomme Madame Judith Hartmann en qualité d'administrateur, en remplacement de Monsieur Didier Holleaux, pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale qui sera appelée à statuer en 2023 sur les comptes de l'exercice 2022.

Neuvième résolution (Fixation du montant des jetons de présence alloués au Conseil d'administration) — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, fixe à la somme de 454 230 euros le montant global annuel des jetons de présence alloués au Conseil d'administration au titre de l'exercice ouvert le 1er janvier 2019.

La répartition de cette somme sera réalisée selon les modalités de répartition définies par le règlement intérieur du Conseil d'administration.

Cette décision et ce montant global annuel des jetons de présence alloués au Conseil d'administration seront maintenus pour les exercices ultérieurs jusqu'à l'adoption d'une nouvelle décision par l'Assemblée générale.

Dixième résolution (Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société) — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à procéder ou faire procéder à des achats d'actions de la Société dans le respect des conditions et obligations fixées par les articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, le règlement européen 596/2014 du 16 avril 2014, le Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers (l'AMF), les pratiques de marché admises par l'AMF, ainsi que de toutes autres dispositions législatives et réglementaires qui viendraient à être applicables.

Cette autorisation est notamment destinée à permettre :

— l'attribution ou la cession d'actions à des salariés ou mandataires sociaux de la Société ou des sociétés du Groupe, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, ou par voie d'attribution gratuite d'actions, ou en cas d'exercice d'options d'achat d'actions, ou dans le cadre du plan d'épargne Groupe ou de tout plan d'épargne d'entreprise existant au sein du Groupe ;

— la remise d'actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société ;

— de manière générale, d'honorer des obligations liées à des programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés ou mandataires sociaux de la Société ou d'une entreprise associée ;

— la conservation et la remise ultérieure d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe dans la limite de 5 % du nombre d'actions composant le capital social ;

— l'annulation de tout ou partie des actions rachetées, sous réserve de l'autorisation à donner par la présente Assemblée générale dans sa 13e résolution à caractère extraordinaire ; et

— l'animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action par un prestataire de services d'investissement intervenant dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers.

Ce programme de rachat d'actions serait également destiné à permettre à la Société d'opérer dans tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur et pour les besoins de la mise en œuvre de toute pratique qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers. Dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être réalisés, en une ou plusieurs fois, par tous moyens autorisés par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, incluant notamment les opérations de gré à gré, la négociation de blocs de titres pour tout ou partie du programme et l'utilisation de tout instrument financier dérivé.

Le Conseil d'administration pourra utiliser la présente autorisation à tout moment, dans les limites autorisées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, et poursuivre l'exécution du programme de rachat d'actions en

cas d'offre publique dans le strict respect des dispositions de l'article 231-41 du Règlement général de l'AMF et de l'article L. 225-209 du Code de commerce.

Le nombre d'actions susceptibles d'être acquises en vertu de cette autorisation ne pourra excéder 10 % du nombre d'actions composant le capital social, soit à titre indicatif 3 707 835 actions sur la base du capital au 31 décembre 2018, étant précisé que lorsque les actions sont rachetées aux fins d'animation du marché du titre dans le cadre d'un contrat de liquidité, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

La Société ne pourra en aucun cas détenir, directement ou indirectement, plus de 10 % de son capital.

Le prix unitaire maximal d'achat ne pourra pas excéder 120 euros.

Le montant maximal global des fonds pouvant être affectés à la réalisation de ce programme de rachat d'actions, conformément aux dispositions de l'article R. 225-151 du Code de commerce, ne pourra excéder 444 940 200 euros, correspondant à un nombre maximal de 3 707 835 actions acquises sur la base du prix maximal unitaire de 120 euros ci-dessus autorisé.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour décider et effectuer la mise en œuvre de ce programme de rachat d'actions, en préciser si nécessaire les termes, en arrêter les modalités, procéder le cas échéant aux ajustements liés aux opérations sur le capital, passer tous ordres de Bourse, conclure tous accords, notamment pour la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et de tout autre organisme, remplir toutes formalités et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.

Cette autorisation est consentie pour une durée de dix-huit mois à compter de la date de la présente Assemblée générale.

Elle met fin, à cette date, pour la part non utilisée à ce jour, à l'autorisation ayant le même objet consentie au Conseil d'administration par l'Assemblée générale des actionnaires du 17 mai 2018 (9^e résolution).

Onzième résolution (*Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice 2018 à Monsieur Philippe Berterottière, Président-Directeur général*) — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et après avoir constaté que l'Assemblée générale du 17 mai 2018, dans sa douzième résolution, a statué, dans les conditions prévues à l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, sur les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018, à Monsieur Philippe Berterottière en raison de son mandat de Président-Directeur général, approuve, conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à Monsieur Philippe Berterottière en raison de son mandat de Président-Directeur général, tels que présentés dans le rapport du Conseil d'administration. En conséquence, les éléments de rémunération variables ou exceptionnels dont le versement a été conditionné à l'approbation par une Assemblée générale ordinaire, dans les conditions prévues à l'article L. 225-37-2 du Code de commerce attribués au titre de l'exercice écoulé au Président-Directeur général, peuvent être versés à ce dernier.

Douzième résolution (*Approbation du rapport relatif aux principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables aux dirigeants mandataires sociaux*) — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur la politique de rémunération du Président-Directeur général établi en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce (paragraphe 6.1.7.1.1 – Politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux du Document de référence), approuve la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux telle que présentée dans ce rapport.

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire

Treizième résolution (*Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions de la Société détenues par celle-ci*) — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires,

(i) après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes ;

(ii) sous réserve de l'adoption de la dixième résolution par la présente Assemblée générale ;

1. autorise, conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce, le Conseil d'administration à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il décidera, par annulation de tout ou partie des actions acquises par la Société, dans la limite, par période de 24 mois, de 10 % du capital social tel que constaté à l'issue de la présente Assemblée générale,

2. confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions fixées par la loi, pour :

– procéder à cette ou ces annulations et réductions de capital,

– en arrêter le montant définitif, en fixer les modalités et en constater la réalisation,

– imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal sur tous postes de réserves et primes,

– procéder à la modification corrélative des statuts et, généralement, faire le nécessaire, le tout conformément aux dispositions légales en vigueur lors de l'utilisation de la présente autorisation,

3. décide que la présente autorisation est donnée pour une durée de 24 mois à compter de la date de la présente Assemblée générale.

Elle met fin, à cette date, à l'autorisation ayant le même objet consentie au Conseil d'administration par l'Assemblée générale des actionnaires du 17 mai 2018 (13e résolution).

Quatorzième résolution (Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre en faveur des salariés et mandataires sociaux de la Société ou de certains d'entre eux) — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes :

1. autorise le Conseil d'administration, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, avec faculté de subdélégation dans les limites légales, à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre (à l'exclusion d'actions de préférence), au profit des bénéficiaires ou catégories de bénéficiaires qu'il déterminera parmi les membres du personnel salarié et les mandataires sociaux de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 dudit Code, dans les conditions définies ci-après ;

2. décide que le nombre d'actions pouvant être attribuées sur le fondement de la présente résolution ne pourra excéder 370 783 actions, soit 1 % du capital social au jour de la présente Assemblée générale, étant précisé que ce nombre maximum d'actions, à émettre ou existantes, pourra être augmenté pour tenir compte du nombre d'actions supplémentaires qui pourraient être attribuées en raison d'un ajustement du nombre d'actions attribuées initialement à la suite d'une opération sur le capital de la Société ;

3. décide que le nombre total d'actions attribuées gratuitement en vertu de la présente autorisation aux dirigeants mandataires sociaux de la Société ne pourra représenter plus de 50 % de cette limite de 1 % du capital social fixée à l'alinéa précédent ;

4. décide que l'attribution desdites actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'administration, étant entendu que cette durée ne pourra être inférieure à celle prévue par le Code de commerce et que les bénéficiaires devront conserver les actions attribuées définitivement pendant une durée fixée par le Conseil d'administration, étant entendu que les actions ne pourront être disponibles avant une période d'une durée minimum de deux ans.

Le Conseil d'administration pourra ne pas fixer de période de conservation si la durée de la période d'acquisition est d'une durée de 2 ans minimum. L'attribution des actions à leurs bénéficiaires deviendra cependant définitive avant l'expiration de la période d'acquisition applicable en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième catégorie prévue à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale, ou cas équivalent à l'étranger ; les actions seront alors librement cessibles ;

5. confère tous pouvoirs au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les limites légales à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation et à l'effet notamment de :

– déterminer si les actions attribuées gratuitement sont des actions à émettre ou existantes et, le cas échéant, modifier son choix avant l'attribution définitive des actions ;

– déterminer l'identité des bénéficiaires, ou de la ou des catégories de bénéficiaires, des attributions d'actions parmi les membres du personnel de la Société ou des sociétés ou groupements susvisés et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux ;

– fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions, notamment la période d'acquisition minimale et, le cas échéant, la durée de conservation requise de chaque bénéficiaire, dans les conditions prévues ci-dessus ;

– prévoir la faculté de suspendre provisoirement les droits à attribution ;

– constater les dates d'attribution définitives et les dates à partir desquelles les actions pourront être librement cédées, compte tenu des restrictions légales ;

– en cas d'émission d'actions nouvelles, imputer, le cas échéant, sur les réserves, bénéfiques ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération desdites actions, constater la réalisation des augmentations de capital réalisées en application de la présente autorisation, procéder aux modifications corrélatives des statuts et d'une manière générale accomplir tous actes et formalités nécessaires ;

6. décide que la Société pourra procéder, le cas échéant, aux ajustements du nombre d'actions initialement attribuées gratuitement nécessaires à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires, en fonction des éventuelles opérations portant sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions à l'ensemble des actionnaires, d'émission de nouveaux titres de capital ou de titres donnant accès au capital avec droit préférentiel de souscription réservé aux actionnaires, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de primes d'émission, d'amortissement du capital, de modification de la répartition des bénéfiques par la création d'actions de préférence ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres. Il est précisé que les actions attribuées en application de ces ajustements seront réputées attribuées le même jour que les actions initialement attribuées ;

7. constate qu'en cas d'attribution gratuite d'actions nouvelles, la présente autorisation emportera, au fur et à mesure de l'attribution définitive desdites actions, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou

primes d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions et renonciation corrélative des actionnaires au profit des bénéficiaires desdites actions à leur droit préférentiel de souscription sur lesdites actions ;

8. prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à faire usage de la présente autorisation, il informera chaque année l'Assemblée générale ordinaire des opérations réalisées en vertu de la présente autorisation, dans les conditions prévues par l'article L. 225-197-4 du Code de commerce ;

9. décide que cette autorisation est donnée pour une période de 38 mois à compter de la date de la présente Assemblée générale.

Elle met fin, à cette date, pour la part non utilisée à ce jour, à l'autorisation ayant le même objet consentie au Conseil d'administration par l'Assemblée générale des actionnaires du 17 mai 2018 (14e résolution).

Résolutions relative aux pouvoirs

Quinzième résolution (Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités) — L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de la présente Assemblée générale pour accomplir toutes formalités légales et faire tous dépôts, publications et déclarations prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur relatifs aux résolutions qui précèdent.

Résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices

<i>En euros</i>	Exercice 2014	Exercice 2015	Exercice 2016	Exercice 2017	Exercice 2018
Capital en fin d'exercice					
Capital social	370 784	370 784	370 784	370 784	370 784
Nombre d'actions ordinaires existantes	37 078 357	37 078 357	37 078 357	37 078 357	37 078 357
Opérations et résultats de l'exercice					
Résultat avant impôts, amortissements et provisions	142 763 217	137 747 317	136 273 592	144 863 123	155 642 032
Impôts sur les bénéfices	18 567 087	17 852 121	17 750 856	14 140 423	13 772 492
Participation des salariés due au titre de l'exercice	6 759 275	6 200 695	5 932 509	4 530 134	5 914 942
Résultat après impôts, amortissements et provisions	123 302 385	118 894 704	117 463 841	114 118 870	150 542 826
Bénéfice mis en distribution	98 617 273	98 550 583	98 559 807	98 510 981	98 548 063 ⁽¹⁾
Résultat par action					
Résultat après impôts, mais avant amortissements et provisions					
▶ sur nombre d'actions existantes	3	3	3	4	4
Résultat après impôts, amortissements et provisions					
▶ sur nombre d'actions existantes	3	3	3	3	4
Dividende net attribué : actions ordinaires					
▶ sur nombre d'actions existantes	3	3	3	3	3
Personnel					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	380	381	376	345	345
Montant de la masse salariale de l'exercice	20 830 852	20 829 701	21 379 239	22 594 640	22 352 591
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (charges sociales, œuvres sociales, etc.)	15 178 450	12 485 318	12 518 399	12 011 064	12 953 008

(1) Montant estimé à la date de dépôt du présent Document de référence.

(1) **DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES**

Je soussigné(e) :

NOM ET PRENOM _____

ADRESSE _____

Propriétaire de _____ action(s) sous la forme nominative,

prie la société Gaztransport & Technigaz (GTT) de lui faire parvenir, en vue de l'assemblée générale mixte des actionnaires du 23 mai 2019, les documents visés par les articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce.

A _____, le / / 2019

Signature

NOTA : En vertu de l'alinéa 3 de l'article R. 225-88 du Code de commerce, les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent, par une demande unique, obtenir de GTT l'envoi des documents visés à l'article R. 225-83 dudit Code à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures.

<p>Cette demande est à retourner à BNP Paribas Securities Services CTO – Assemblées générales – Grands Moulins de Pantin, 9 rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex</p>
